Nations Unies S/PRST/2021/10

Conseil de sécurité

Distr. générale
19 mai 2021
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le 19 mai 2021, le Conseil de sécurité ayant examiné, conformément à la procédure énoncée dans le document S/2020/273, arrêtée en raison de la situation exceptionnelle résultant de la pandémie de COVID-19, la question intitulée « Paix et sécurité en Afrique », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité réaffirme qu'il tient de la Charte des Nations Unies la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et qu'il entend œuvrer à l'instauration d'une paix durable pour toutes les situations dont il est saisi.

Le Conseil exprime sa profonde inquiétude devant les effets dévastateurs de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), qui a eu de graves conséquences socioéconomiques, politiques et humanitaires et incidences sur la sécurité, et a aggravé encore les facteurs de conflit existants en Afrique.

Le Conseil souligne que, pour lutter contre la pandémie de COVID-19 et s'en relever durablement, il faut renforcer la coopération et la solidarité nationales, régionales et internationales, et mener une action internationale coordonnée, inclusive, globale et mondiale, l'Organisation des Nations Unies jouant à cet égard un rôle de coordination essentiel.

Le Conseil salue les efforts déployés par les États Membres pour lutter contre la pandémie et félicite l'Union africaine pour le rôle moteur qu'elle a joué jusqu'à présent dans la riposte à la pandémie en Afrique. Il souligne qu'il faut appuyer davantage les pays africains, en particulier ceux qui sont touchés par un conflit, ainsi que les organisations régionales et sous-régionales, pour permettre à ces pays de se relever de la pandémie et de reconstruire en mieux de façon à créer des conditions plus justes, plus égales, plus équitables et plus inclusives, notamment en leur fournissant les fournitures médicales nécessaires, dont des tests de dépistage, des traitements et des vaccins sûrs et efficaces, et en les aidant à renforcer leurs systèmes de santé.

Le Conseil trouve préoccupant que l'Afrique n'ait reçu que 2 % de tous les vaccins administrés à l'échelle mondiale et réaffirme qu'il faut offrir à toutes et tous, y compris aux plus vulnérables, un accès équitable à des outils diagnostics, des traitements, des médicaments et des vaccins de qualité, sûrs, efficaces et d'un coût abordable pour lutter contre la COVID-19, tout en aidant à renforcer les systèmes de santé de façon à assurer un déploiement efficace, invite les pays développés et tous ceux qui peuvent le faire à accélérer le don de doses de vaccins sûrs et efficaces aux pays africains qui en ont besoin, notamment dans le cadre du Dispositif pour accélérer l'accès aux outils de lutte

Merci de recycler

contre la COVID-19 et du Mécanisme COVAX, et d'autres initiatives d'aide et de fourniture de matériel, selon qu'il convient, et salue les efforts déployés par les États Membres à cet égard.

Le Conseil prend note des discussions en cours au sujet des efforts tendant à lever les protections de la propriété intellectuelle pour les vaccins contre la COVID-19 dans le cadre applicable de l'OMC et à faciliter les échanges internationaux afin que tous ceux qui en ont besoin, notamment dans les pays africains, puissent avoir accès aux vaccins, et souligne qu'il faut améliorer la disponibilité des matières premières et faciliter le transfert volontaire de technologie et de savoir-faire à des conditions arrêtées d'un commun accord de façon à accroître les capacités de production.

Le Conseil souligne qu'il importe de s'attaquer aux causes profondes et aux facteurs des conflits en Afrique et appelle toutes les parties prenantes à intensifier leurs efforts pour réaliser les objectifs énoncés dans l'Agenda 2063 de l'Union africaine : L'Afrique que nous voulons et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'Organisation des Nations Unies.

Le Conseil se félicite de la détermination de l'Union africaine à libérer l'Afrique de tout conflit et à créer des conditions favorables à la croissance, au développement et à l'intégration du continent, dont témoigne son objectif consistant à faire taire les armes en Afrique.

Le Conseil de sécurité réaffirme que, pour aider un pays à sortir durablement d'un conflit armé, il faut suivre une approche globale et intégrée qui exploite et renforce la cohérence entre les activités touchant à la politique, à la sécurité, au développement, aux droits humains et à l'état de droit et qui traite les causes profondes de chaque conflit, notamment par le renforcement de l'état de droit à l'échelle nationale et internationale, la promotion d'une croissance économique et d'un développement durables, l'élimination de la pauvreté, la tolérance politique, religieuse et culturelle, la liberté d'opinion et d'expression, la cohésion et l'intégration sociales, la réconciliation nationale, la bonne gouvernance, la démocratie, l'égalité des genres, le respect et la protection des droits humains et la facilitation de la réintégration et de la réadaptation.

Le Conseil réaffirme qu'il est résolu à collaborer avec le Secrétaire général pour chercher par tous les moyens à prévenir et à faire cesser les conflits armés en Afrique, notamment en s'attaquant à leurs causes profondes d'une manière inclusive, intégrée et durable, et en favorisant le dialogue, la médiation, les consultations, les négociations politiques et d'autres moyens pacifiques tout en intensifiant l'action menée dans les domaines de l'aide humanitaire, du développement et de la consolidation de la paix.

Le Conseil rappelle qu'il est nécessaire de mettre en place des processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration qui soient inclusifs et efficaces, notamment en ce qui concerne la libération et la réintégration des enfants qui ont été associés à des forces armées ou à des groupes armés, avec la participation des personnes touchées et des populations locales, sans méconnaître l'impératif de lutter contre l'impunité, et préconise de redoubler d'efforts aux niveaux national et local pour réintégrer ces enfants de façon durable, rapide et appropriée en tenant compte des questions de genre.

Le Conseil souligne que la réforme du secteur de la sécurité au lendemain des conflits est cruciale du point de vue de la consolidation de la paix et de la stabilité, de la réduction de la pauvreté, de la promotion de l'état de droit et de la bonne gouvernance, de l'extension de l'autorité légitime de l'État et de la

prévention de la reprise des conflits et souligne également à cet égard que des institutions de sécurité qui soient professionnelles, efficaces et responsables et des institutions chargées de faire respecter la loi et de rendre la justice qui soient accessibles et impartiales sont tout aussi nécessaires pour jeter les bases de la paix et du développement durable.

Le Conseil réaffirme sa résolution 2532 (2020) et exige de nouveau la cessation générale et immédiate des hostilités et une pause humanitaire durable dans toutes les situations dont il est saisi, y compris en Afrique.

Le Conseil souligne qu'il importe de créer un climat propice à la réconciliation nationale, à la justice transitionnelle et au redressement social et économique dans les pays africains sortant d'un conflit et demande aux entités des Nations Unies, à la communauté internationale et à tous les partenaires d'appuyer les efforts que font les pays d'Afrique pour favoriser l'inclusion politique, sociale et économique.

Le Conseil considère qu'il ne peut y avoir de développement durable sans paix ni de paix sans développement durable, et que les activités que mènent les entités du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de leurs mandats à la demande des pays en proie à un conflit ou sortant d'un conflit, y compris en Afrique, notamment lorsqu'elles réduisent les besoins des populations, préviennent les risques pour les programmes de développement et favorisent la résilience dans le respect des priorités et plans nationaux et du principe de l'appropriation des activités par le pays, contribuent à la consolidation et à la pérennisation de la paix en Afrique en concourant à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Le Conseil souligne que le développement socioéconomique est indispensable à la pérennisation de la paix en Afrique, et qu'il passe par des activités de développement économique, notamment le développement des infrastructures transnationales et transrégionales, l'industrialisation, l'élimination de la pauvreté, la création d'emplois, la modernisation de l'agriculture et la promotion de l'esprit d'entreprise, et souligne qu'il faut continuer d'aider les pays africains compte tenu de leurs priorités et besoins. À cet égard, il souligne également qu'il importe de garantir l'état de droit pour appuyer le développement socioéconomique. Il relève en outre que, dans son Cadre politique de reconstruction post-conflit en Afrique, l'Union africaine souligne qu'il est impératif de renforcer les institutions à tous les niveaux afin d'améliorer la gouvernance économique, notamment par les mesures suivantes : l'assainissement des institutions chargées de la gestion fiscale et financière, qui collecteront ainsi plus efficacement les recettes ; la mise en place de mécanismes de suivi et d'évaluation ; la création de structures de lutte contre la corruption pour garantir le respect du principe de responsabilité et la transparence.

Le Conseil est conscient des effets néfastes que les changements climatiques, les bouleversements écologiques et les catastrophes naturelles, entre autres facteurs, ont sur la stabilité d'un certain nombre d'États africains, notamment la sécheresse, la désertification, la dégradation des sols et l'insécurité alimentaire, et souligne que, face à ces facteurs, il importe que les gouvernements respectifs et les entités des Nations Unies adoptent des stratégies appropriées d'évaluation et de gestion des risques.

Le Conseil rappelle le lien entre les conflits armés et la violence et l'insécurité alimentaire provoquée par les conflits et le risque de famine, demande à toutes les parties à des conflits armés de s'acquitter des obligations

que leur impose le droit international humanitaire et les prie instamment de protéger les infrastructures civiles et de garantir le bon fonctionnement des marchés et systèmes alimentaires, et appelle les entités des Nations Unies et toutes les parties prenantes concernées à œuvrer de concert pour aider les pays en situation de conflit armé à renforcer la sécurité alimentaire, en prenant en considération les priorités de ces pays, de façon à bâtir les fondations d'une paix durable.

Le Conseil prend note des efforts déployés par les pays africains pour promouvoir et protéger les droits humains pour tous, tout en agissant pour faire face à la pandémie et s'en relever.

Le Conseil note avec satisfaction que les pays africains restent résolus à pleinement mettre en œuvre le programme pour les femmes et la paix et la sécurité et les priorités qui y sont fixées en assurant et en facilitant la participation pleine et véritable des femmes, sur un pied d'égalité, à toutes les étapes des processus de prise de décision concernant la paix, la sécurité et le développement, notamment en prenant systématiquement en considération les questions de genre, et en continuant de s'employer à augmenter le nombre de femmes parmi le personnel civil et en uniforme des missions de maintien de la paix à tous les niveaux et dans toutes les fonctions, y compris aux postes d'encadrement de haut niveau. Il demande également d'accélérer l'application intégrale et effective de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing.

Le Conseil considère que les jeunes devraient prendre une part active à l'instauration d'une paix durable et œuvrer à la justice et à la réconciliation, et réaffirme leur droit à l'éducation et sa contribution à la paix et à la sécurité.

Le Conseil prend acte du rôle crucial que peuvent jouer les organisations de la société civile dans la promotion de la paix et de la sécurité en Afrique, ainsi que dans la riposte à la COVID-19 et le relèvement.

Le Conseil souligne la contribution importante des soldats de la paix et des missions de maintien de la paix au maintien de la paix et de la sécurité en Afrique. Il souligne combien il importe d'assurer la continuité des opérations et de faire en sorte que les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales puissent continuer de s'acquitter des tâches prioritaires qui leur incombent. Il salue les efforts que déploient le Secrétariat, les pays fournisseurs de contingents et les pays hôtes à cet égard. Il souligne que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pourraient contribuer au relèvement après la pandémie en Afrique, dans les situations qui s'y prêtent, dans le cadre de leurs mandats et en fonction de leurs capacités, et se déclare gravement préoccupé à cet égard par les menaces et les attaques dirigées contre les soldats de la paix des Nations Unies, et souligne l'importance de la sûreté et de la sécurité des soldats de la paix.

Le Conseil note que, pour mener à bien les multiples activités que peut prévoir le mandat d'une opération de maintien de la paix dans des domaines comme la réforme du dispositif de sécurité, le désarmement, la démobilisation et la réintégration, l'état de droit, la justice transitionnelle ou les droits humains, il est indispensable d'adopter une perspective tenant compte de l'étroite corrélation qui existe entre sécurité et développement. Dans ce contexte, il prend note avec satisfaction de la contribution que les soldats de la paix et les missions de maintien de la paix apportent aux premières phases de consolidation de la paix, notamment en créant un environnement propice à la reprise économique et à la prestation des services de base.

Le Conseil salue le rôle important que joue la Commission de consolidation de la paix et souligne qu'il est nécessaire d'intégrer la consolidation et la pérennisation de la paix dans l'action menée pour reconstruire en mieux en Afrique.

Le Conseil réaffirme qu'il importe de s'attaquer aux conditions sous-jacentes favorisant la propagation du terrorisme et de l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme en Afrique, notamment en assurant le relèvement et la reconstruction au niveau national, en améliorant la gouvernance et en facilitant le développement socioéconomique de l'Afrique, y compris en créant des emplois et en promouvant l'entrepreneuriat, et en fournissant des services d'éducation et de santé pour favoriser le bien-être des populations qui y vivent.

Le Conseil apprécie le rôle des organisations régionales et sous-régionales s'agissant de comprendre les causes profondes de nombreux conflits se déroulant dans leur zone géographique et de favoriser leur prévention ou leur règlement, compte tenu de leur connaissance de la région, et encourage l'Organisation des Nations Unies à collaborer étroitement avec ces organisations, en particulier l'Union africaine, notamment pour coordonner l'action internationale visant à aider les pays africains à s'attaquer aux causes profondes des conflits et à promouvoir l'inclusion dans le cadre du relèvement après la pandémie. »